

Accueil de loisirs

Projet Pédagogique

Saint Exupéry – Pauline Kergomard

Année 2025-2026



SOMMAIRE

A. PRÉSENTATION

- I. Présentation de la ville
- II. Présentation de la structure
- III. Présentation du public

B. LES OBJECTIFS

- I. Le projet éducatif
- II. Les objectifs pédagogiques
- III. Les thématiques
- IV. Grille d'évaluation

C. LE RÔLE DE CHACUN

- I. L'équipe
- II. Le rôle du directeur
- III. Le rôle de l'animateur
- IV. Le non négociable
- V. L'évaluation

D. LE FONCTIONNEMENT

- I. La journée type
- II. La journée du mercredi
- III. Les réunions

E. LES RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ

- I. Les règles de vie
- II. L'infirmerie
- III. Les déplacements
- IV. La sécurité
 - a) Incendie
 - b) PPM

A. PRÉSENTATION

I. Présentation de la ville

La ville

Située au nord-est du département des Yvelines, la ville d'Achères est délimitée par la forêt de St Germain en Laye et la Seine.

Reconnue comme site pilote du département en matière de tri sélectif, Achères est également caractérisée comme ville jeune avec une population qui s'élève aux environs de 22000 habitants, majoritairement de classe moyenne.

La commune est découpée en 5 quartiers (Centre-ville, Chêne feuillu, Plante d'Hennemont, Champs de Villars et la Gare) et d'une zone industrielle. Le territoire dispose d'un patrimoine communal riche et diversifié ainsi que de nombreux équipements culturels et sportifs.

Les principales infrastructures :

- 2 gares (Achères-Ville et Achères Grand Cormier)
- 1 mairie et 1 Espace Famille
- 7 écoles maternelles et 8 écoles élémentaires dont une en cours de construction
- 1 école primaire
- 2 collèges
- 1 lycée
- 1 centre de santé
- 1 PMI
- 2 gymnases (Claude Rouffy et Jean Vilar)
- 2 complexes sportifs (Petit Arche et Georges- Bourgoin)
- 1 espace sportif (Jocelyne-Triadore)
- 2 terrains de pétanques
- 7 ALSH et 2 ALIA
- 3 multi accueils
- 2 micros crèches
- 1 maison de retraite (Georges Pompidou)
- 1 maison des jeunes
- 1 maison des parents
- 1 maison de quartier
- 1 maison des associations
- 1 bureau information jeunesse (BIJ)
- 1 ludothèque
- 1 centre culturel (CCA)
- 1 conservatoire
- 1 espace musical : le SAX
- 1 cinéma Pandora
- 1 bibliothèque multimédia (Paul Eluard)

II. Présentation de la structure

Saint Exupéry

L'école maternelle Saint Exupéry se trouve au 6 rue Lefebvre à Achères dans le quartier de la gare. L'école a été rénovée récemment et se trouve sur 2 étages. Elle se compose de 6 classes (1 classes de grands, 2 de moyens/grands, 2 de petits-moyens et 1 de petits), de deux

dortoirs d'une capacité de 50 et 20 lits, d'un bureau pour la directrice de l'école, d'un bureau pour le directeur périscolaire, d'une salle de réunion, d'une bibliothèque, d'une salle pour les ATSEM, de 4 toilettes et d'une salle dédié pour le personnel d'entretien de la structure. Elle possède une cour de taille suffisante dans laquelle se trouve des jeux pour enfants et un local dans lequel sont rangés des vélos, trottinettes et draisiniennes. Au fond de la cour se trouve la cantine dans laquelle les enfants déjeunent le midi et goûtent le soir (en fonction de la météo).

Pauline Kergomard

L'école maternelle Pauline Kergomard se trouve au 26 rue Hélène à Achères dans le quartier de la gare. Elle se trouve à 200m de l'école Saint Exupéry. L'école est ancienne et se trouve sur un seul étage. Elle est composée de 3 classes (1 de grands, 1 de moyens et 1 de petits), d'une salle d'accueil périscolaire, d'un bureau, d'un dortoir d'une capacité de 26 lits, d'une toilette et d'une salle de pause/cuisine. La cour est équipée de jeux pour enfants et d'un poulailler clos dans lequel vivent 3 poules. Une salle de motricité se trouve également à part dans un coin de la cour. Les enfants déjeunent et goûtent dans la même cantine que les enfants de Saint Exupéry qui se trouve à 30m de l'école. Les enfants sortent par un portail fermé à clefs au fond de la cour et marchent sur un trottoir, accompagnés des animateurs (et des ATSEM le midi) jusqu'à la cantine.

III. Présentation du public

Les deux écoles accueillent les enfants habitants à proximité dans le quartier de la gare. Ils ont pour la grande majorité entre 3 et 6 ans.

La particularité du pôle est qu'il accueille des enfants en situation de handicap (MDPH).

B. LES OBJECTIFS

I. Le projet éducatif

Une volonté politique au service d'une ambition forte.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, une complémentarité des temps éducatifs.

Ainsi, la commune d'Achères a mené ce travail dès 2021 par l'élaboration d'un nouveau PEDT à l'issue d'une phase de concertation avec les acteur.rice.s de l'Éducation nationale, les parents

d'élèves, et les acteur.rice.s éducatif.ves locaux.ales, et ce afin de réfléchir ensemble aux actions éducatives souhaitées lors des temps périscolaires encadrés par la Ville et aux modalités

de leur mise en cohérence avec les autres temps de l'enfant et les autres partenaires.

Cette réflexion a ainsi permis de proposer un premier projet éducatif qui prend la forme d'un engagement entre la collectivité, les services de l'Etat et les partenaires pour une période de 2022 à 2026, retracé dans un document simple et accessible à tous.

Ce projet éducatif a pour ambition de rassembler l'ensemble des partenaires autour « d'un projet qui portera des valeurs communes que sont :

- **La réussite éducative de tous** : donner à chaque famille et chaque enfant tous les moyens nécessaires à une réussite éducative et scolaire et bâtir un projet pour l'ensemble des enfants tout en tenant compte des besoins de chacun d'entre eux ;

- **L'épanouissement personnel** : développement de l'estime de soi, de l'autonomie et du bien-être ;
- **Le vivre ensemble** : l'ouverture au monde et aux autres, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté, la laïcité, la solidarité ;
- **Développer l'accompagnement à la parentalité** tout au long du cursus du jeune Achérois ;
- **Développer l'articulation entre les différents temps, espaces et partenaires** (transition entre les temps, communication, continuité, etc...) ».

Volet inclusion :

Notre projet éducatif, fondé sur les valeurs d'inclusion et de bienveillance, intègre pleinement la diversité des besoins de chaque enfant.

Dans cette optique, nous prévoyons d'inclure dans chaque projet pédagogique l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur tous les temps d'accueil péri et extrascolaire pour les enfants disposant d'une notification de la MDPH, et de favoriser l'inclusion dans les écoles, ainsi que dans les structures de loisirs de la ville

Cette démarche prend également en compte les besoins des deux antennes ALIA maternelle et élémentaire, afin de créer un accueil de loisirs inclusif et adapté.

Dans ce cadre, la Ville recrute des animateurs ALSH afin d'apporter l'encadrement nécessaire et de permettre à chaque enfant de s'épanouir à son rythme.

Les AXES du PEDT

Axe 1 : Construire pour chaque enfant/jeune un parcours éducatif favorisant son bien-être, sa réussite et son épanouissement

□ Un.e enfant, un parcours !

Objectif 1 : Développer les dispositifs favorisant la réussite et l'épanouissement de l'enfant/jeune

- Repenser et renforcer les dispositifs de soutien et d'aide quel que soit l'âge ;
- Remettre l'enfant au cœur des parcours ;
- Améliorer la santé et le bien-être de tous
- Favoriser le développement des compétences psychosociales à tout âge.

Objectif 2 : Renforcer l'inclusion des enfants et jeunes présentant des besoins éducatifs particuliers

- Rendre lisible une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Améliorer la formation, l'outillage et les liens des professionnels ;
- Repenser de façon collégiale et individualiser les parcours.

Objectif 3 : Renforcer l'offre éducative en direction des jeunes

- Prévenir les ruptures et l'enfermement dans des conduites à risque ;
- Développer des « activités supports » de formation citoyenne et de socialisation ;
- Mobiliser des actions « vers » ce public.

Axe 2: Renforcer la dynamique éducative collective territoriale pour promouvoir la continuité éducative dans l'intérêt de l'enfant

- *Un.e enfant, des éducateur.rice.s au service d'une prise en charge globale et individualisée !*

Objectif 1 : Développer une politique locale commune de réussite éducative

- Passer du plan territorial à une réelle politique territoriale ;
- Mobiliser et revaloriser tous les acteur.rice.s éducatif.ve.s ;
- Promouvoir l'action concertée des partenaires éducatifs de l'enfant et du jeune.

Objectif 2 : Favoriser l'implication et la mobilisation des parents au sein de la communauté éducative

- Repenser leur rôle « politique » ;
- Soutenir l'implication des parents en tant que 1ers éducateur.rice.s ;
- Impliquer davantage les représentant.e.s de parents d'élèves ;
- Valoriser les compétences parentales.

Axe 3 : *Ouvrir le champ des possibles pour lutter contre les inégalités éducatives et construire le·a citoyen·ne de demain*

- *Un·e enfant, un·e citoyen.ne !*

Objectif 1 : Favoriser l'accès de tous·tes au sport, à la culture et aux savoirs

- Découvrir les différentes formes de pratiques culturelles, sportives et artistiques ;
- Offrir à l'enfant et au jeune différentes situations d'apprentissage ;
- Développer des actions innovantes de transmission et de partage.

Objectif 2 : Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté

- Favoriser l'approche interculturelle et intergénérationnelle ;
- Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre dans son altérité et ses différences ;
- Développer l'esprit critique et la prise de parole constructive.

Objectif 3 : Accompagner l'autonomisation, l'orientation et l'insertion des jeunes

- Créer les conditions d'un choix réfléchi et éclairé d'orientation ;
- Développer l'offre 18-25 ans ;
- Mobiliser l'accompagnement au projet comme outil d'émancipation et d'autonomisation.

II. Les objectifs pédagogiques

- Assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant
- Développer des notions de partage, d'entraide et de solidarité
- Adapter les journées selon le rythme et les besoins de l'enfant
- Sensibiliser les enfants aux règles d'hygiènes et de santé
- Adopter une démarche participative auprès des enfants
- Permettre à l'enfant de découvrir et de pratiquer des activités diversifiées afin d'acquérir de nouvelles compétences
- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Développer l'expression et la créativité de chacun
- Permettre l'accessibilité à tous à une diversité de pratique culturelle et à la découverte de son patrimoine local
- Sensibiliser l'enfant au développement durable
- Développer les échanges avec les différents partenaires de la ville
- Favoriser et faciliter l'implication des familles dans la vie du centre

Des objectifs plus axés sur les enfants de maternelles

- Favoriser l'éveil et l'apprentissage de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'être plus autonome
- Plonger l'enfant dans l'imaginaire
- Développer la motricité

III. Les thématiques

Chaque groupe le mercredi travaillera sur un projet différent.

Les petits vont découvrir le monde sous-marins à travers leur projet « Sous l'océan ».

Les moyens feront le tour du monde afin de découvrir de nouveaux langages, de nouvelles cultures et pleins de belles choses.

Les grands partiront à la recherche du monde imaginaire et créeront tout un univers magique et féérique autour d'un personnage inventé.

IV. Grille d'évaluation

L'animateur va être évalué selon certains critères :

- Connaître ses responsabilités engagées :
 - Obligation de surveillance
 - Obligation de sécurité
- Sécuriser les espaces et le matériel
- Appliquer les consignes de sécurité données par sa hiérarchie
- Garantir la sécurité morale et affective des enfants
 - Etre à l'écoute de leurs besoins
 - Gérer les conflits
 - Respecter leurs rythmes
 - Veiller à leur hygiène corporelle et vestimentaire
 - Respecter les autres et le principe de laïcité
- Connaître les besoins et capacités des enfants selon leur âge
- Proposer des animations en lien avec les objectifs du projet pédagogique
- Préparer une activité
 - Préparer son matériel
 - Compléter une fiche d'activité
- Animer une activité
 - Donner du sens
 - Susciter l'implication des enfants et des jeunes
 - Définir et transmettre les consignes
- Évaluer son activité
 - Se remettre en question et savoir analyser ses pratiques
 - Faire un bilan avec les enfants
- S'adapter
 - A son équipe
 - Aux imprévus (météo, effectif d'enfants, etc.)
 - A l'environnement (structure et territoire)
- Se positionner comme un adulte référent
 - Avoir une autorité adaptée
 - Avoir une tenue vestimentaire adaptée
 - Etre ponctuel
 - Avoir un comportement adapté et un langage adapté
- Travailler en équipe
 - Etre force de proposition
 - Exprimer ses difficultés et chercher à les résoudre avec l'équipe d'encadrement
 - Respecter le règlement intérieur (pauses, horaires, téléphone portable, tenue, etc.)
 - Coopérer avec son équipe pour la mise en œuvre d'un projet d'animation
 - Accepter les analyses critiques de ses actions

C. LE RÔLE DE CHACUN

I. L'équipe

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint, de 6 animateurs 100%, 4 animateurs 90%, 1 animatrice 80% et 4 animateurs vacataires intervenant principalement sur le temps de la restauration. Elle est complétée par l'équipe des ATSEM (8 au total) qui est présente sur le temps de restauration et qui s'occupe d'accueillir les enfants le matin.

En raison du grand nombre d'enfants en situation de handicap présent sur les deux écoles, il y a également des animateurs qui interviennent le midi et le soir pour s'occuper d'eux. Ils appartiennent à l'ALIA (Accueil de Loisirs Inclusif et Adapté) dirigé par Aurore Connan qui est monitrice éducatrice. Elle intervient sur les différentes structures de la ville et place les agents de l'ALIA en fonction des besoins sur chaque site.

Directeur

- Damien Koch – Animateur Territorial – BAFA complet

Directeur adjoint adjointe

- Philippe Lavall Lepetit – BAFD en cours

Animatrices 100%

- Amel Tadrist – BAFA complet
- Nour Chergui – BAFA complet
- Laura Omer - BAFA complet
- Sandrine Touchard - BAFA complet
- Céline Lefevre
- Marianne Dakouri – BAFA complet

Animateurs 90%

- Zohra Benbahloui Le Bras - BAFA en cours
- Marie Nicolle - BAFA en cours
- Sabah Fttah – BAFA complet

Animatrice 80%

- Leila Tourne – BAFA complet

Animateurs vacataires

- Valérie Fleury
- Ismaël Faidoli
- Weesley Larrouy Ficadière
- Alexia Da Costa Miranda

Les Atsems

- Sandra Godet
- Francine Mugobe Lutala
- Tani Georget
- Sandrine Lemaire
- Kady Bamba
- Clarisse Moreau
- Olivia Dos Santos
- Nadine Bonkile

Animateurs ALIA

- Ilham Paris - BAFA complet
- Nesrine Ould Said
- Moufida Gharbi
- Rose Hamonou
- Elodie M'madi
- Furaha Musole

II. Le rôle du directeur

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Il élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels, coordonne l'équipe d'animation, s'assure que le travail des animateurs est également un temps de formation, et porte une attention particulière aux animateurs stagiaires.

Il coordonne les interventions conduites en direction des enfants et des jeunes, et gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de services, comités d'entreprises, municipalités, familles...).

Il s'occupe de préparer et d'organiser les réunions, il est également responsable de la bonne tenue de ces dernières. Il se doit d'être à l'écoute de ses collaborateurs et impulser une dynamique positive.

III. Le rôle de l'animateur

L'animateur a pour mission la gestion de la vie quotidienne des enfants. Il a sous sa responsabilité un groupe de mineurs dont l'effectif dépend de la tranche d'âge accueillie et des activités proposées.

En maternelle, il s'agit de 1 agent pour 14 enfants pour l'accueil du soir et du matin, 1 agent pour 11 enfants pour la restauration. Pour les mercredis le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants et pendant les vacances scolaires, c'est 1 agent pour 8 enfants.

Il est chargé d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés, de participer au projet pédagogique, d'encadrer et d'animer les activités, de construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants, de participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les enfants, les familles et les autres membres de l'équipe d'animation.

Il propose et organise des activités adaptées aux capacités et aux besoins des enfants selon leur âge et leurs envies. Il doit éveiller les enfants et faire en sorte de les captiver peu importe l'activité proposée.

Il doit inviter l'enfant à goûter les différents aliments lors des repas et veiller à ce qu'il ait une hygiène impeccable. Il doit donc montrer l'exemple et être irréprochable devant les enfants, aussi bien au niveau de l'hygiène qu'au niveau de sa tenue vestimentaire ou encore de son langage et de son attitude qui doivent être appropriés au public avec lequel il travaille.

IV. Le rôle de l'ATSEM

Les missions des ATSEM s'articulent principalement autour de 4 axes.

En premier lieu, l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants. Sur le temps scolaire, elle peut participer à des sorties et accueillir les enfants. En matière d'hygiène, elle accompagne le personnel enseignant pour l'habillage et le déshabillage des enfants, elle prodigue des soins et est chargé de s'occuper du linge.

En deuxième lieu, l'assistance au personnel enseignant pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, le repos des enfants. Elle peut prendre en charge la surveillance des enfants dans le dortoir mais ne peut réaliser d'autre tâches en même temps. Elle peut également aider les enseignantes à la préparation de fêtes scolaires.

En troisième lieu, elle doit veiller à l'état de propreté des locaux. L'ATSEM est chargé de tenir les locaux dans un état constant de salubrité pendant le temps de présence des enfants et d'aérer les lieux. En dehors du temps scolaire, elles ont pour missions de remettre en état l'école (pendant les vacances scolaires par exemple).

En dernier lieu, la participation à la restauration scolaire. Les ATSEM sont sous la responsabilité du directeur périscolaire sur le temps de l'accueil du matin et sur le temps du midi. Elles ont la mission d'assurer, en compagnie des animateurs, le bon fonctionnement de la cantine. Il faut faire en sorte que les enfants mangent ou du moins goûte les aliments et qu'ils se dépensent ou se relaxent en fonction de leurs besoins.

V. Le non négociable

La violence : Qu'elle soit verbale, physique ou bien morale, elle est complètement proscrite dans le cadre de travail de l'animateur.

La discrimination : Le fait de se moquer ou de traiter un enfant ou un collègue de manière négative est impensable lorsqu'on s'occupe d'enfant. On se doit de montrer l'exemple.

Les produits interdits : L'introduction et la consommation de produits tels que de l'alcool, du tabac ou encore de la drogue sont totalement interdites sur le lieu de travail.

La laïcité : L'école tout comme le centre de loisirs est laïque, c'est-à-dire que nous devons respecter les croyances de chacun sans pour autant montrer des signes ostentatoires de notre religion.

La tenue vestimentaire : Chacun a une manière de s'habiller différente. Cependant, la tenue se doit d'être correcte (pas de jupe courte, de pantalon avec des trous) et adapté (pas de claquette par exemple).

Le langage : Tout comme la tenue vestimentaire, le langage se doit d'être approprié. Les adultes sont pris comme exemple par les enfants et doivent faire l'effort de parler correctement en leur présence.

Le téléphone portable : Il est interdit d'utiliser son téléphone, sauf dans 2 cas, pour un besoin pédagogique ou pour le déroulement d'une activité particulière avec accord de sa hiérarchie. Mais également pour un appel urgent, qu'il soit entrant ou sortant. Dans ce cas, il est demandé à l'animateur de prévenir dans la mesure du possible ses collègues présents et son responsable, il doit alors s'isoler afin de passer son appel.

VI. L'évaluation

Elle peut se faire de différentes façons.

- Elle peut se faire à court terme par le biais de dialogue et de retour sur une période donnée ou simplement sur une activité donnée. Cette évaluation sera alors souvent faite sous forme de "débrief", à l'oral, entre animateurs ou bien avec le directeur et/ou le directeur adjoint. Ce genre de "feedback" se fait généralement en réunion lors d'un bilan vacances ou simplement d'un retour sur certaines choses qui ont été ou pas lors d'une activité pendant la journée du mercredi.
- Elle peut se faire également à long terme lors de l'entretien annuel durant lequel l'agent a le droit de s'exprimer librement face à son directeur et/ou son directeur adjoint. Il doit alors expliquer son ressenti par rapport à son travail, les difficultés qu'il peut rencontrer, ce qui le passionne dans son travail, les domaines qu'il souhaite découvrir plus en profondeur via la formation ou tout simplement

l'approfondissement de certains sujets. C'est un échange durant lequel le directeur et son adjoint doivent également faire un bilan de l'année écoulée. Ils ont en support l'écrit de l'entretien individuel de l'année précédente et peuvent se rattacher à ce document pour voir s'il y a eu d'éventuelles évolutions dans le travail de l'agent évalué. Ces derniers doivent alors expliquer à leur agent ce qu'il doit améliorer, là où il a progressé, le féliciter si le travail accompli est bien exécuté, lui proposer de se former davantage ou encore lui fixer des objectifs à accomplir pour l'année à venir. Cette évaluation doit servir de point de repère à l'agent pour essayer en permanence de s'améliorer dans son travail, acquérir de nouvelles compétences ou encore se former.

D. LE FONCTIONNEMENT

I. La journée type

L'accueil du matin

Depuis Janvier 2024, l'accueil du matin n'est plus assuré par les animateurs mais par les ATSEM. Ces dernières accueillent les enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 8h20. Elles déposent ensuite les enfants dans leurs classes respectives, avec les enfants du « quart d'heure fratrie ». C'est un dispositif mis en place récemment afin de permettre aux parents ayant des enfants en élémentaire et en maternelle de déposer le plus jeune gratuitement durant l'accueil du matin (entre 8h et 8h15).

Durant ce temps, les enfants sont accueillis dans le hall de l'école à Saint Exupéry et dans la salle périscolaire à Pauline Kergomard. C'est un temps d'éveil pendant lequel les enfants jouent calmement (jeux de construction, dessins, lecture, puzzle ...).

Sur l'école Saint Exupéry, il y a entre 15 et 25 enfants accueillis dans le cadre de l'accueil du matin et entre 5 et 10 enfants accueillis dans le cadre du quart d'heure fratrie.

Sur l'école Pauline Kergomard, il y a entre 5 et 10 enfants accueillis dans le cadre de l'accueil du matin et entre 2 et 5 enfants dans le cadre du quart d'heure fratrie.

La restauration

Sur ce temps, ATSEM et animateurs se rejoignent pour récupérer les enfants dans les classes. Ils sont 2 adultes par classe, et après un appel pour savoir qui est présent, ils récupèrent les enfants qui restent déjeuner à la cantine. Après recomptage, une partie des enfants va se laver les mains avant de rejoindre le réfectoire (les petits de Pauline Kergomard et les petits et une partie des moyens de Saint Exupéry). Après avoir déjeuner, les petits se dirigent vers les classes pour passer un petit moment calme avant de se rendre au dortoir pour la sieste. Les moyens peuvent se rendre à l'extérieur dans la cour, ou bien à la salle de motricité ou encore à la mezzanine (petit espace de jeu aménagé à l'étage de l'école Saint Exupéry). Pendant ce temps, les grands et les moyens peuvent jouer librement en extérieur ou en intérieur selon le temps ou participer aux ateliers et activités proposés par les ATSEM et les animateurs. Aux alentours de 12h30, ils se rendent à la cantine pour déjeuner à leur tour. Une fois le repas terminé, tout le monde rejoint sa cour (ou des endroit clos s'il pleut, comme la salle périscolaire ou de motricité à Pauline Kergomard, ou le hall, la mezzanine ou la bibliothèque à Saint Exupéry) jusqu'au retour des maîtresses à 13h30 où les animateurs leurs passent le relais.

Sur le temps de la restauration, nous accueillons entre 50 et 60 enfants sur l'école Pauline Kergomard en moyenne et entre 120 et 135 sur l'école Saint Exupéry.

L'accueil du soir

L'accueil du soir est entièrement assuré par les animateurs. Ils récupèrent les enfants participant à l'accueil du soir directement dans les classes comme le midi à partir de 16h30.

Elles font passer les enfants aux toilettes et les emmènent dans la cantine (ou dehors si le temps le permet) afin de les faire goûter. Une fois terminé, les enfants sont dirigés soit vers la cour s'il fait beau, soit vers la mezzanine, la salle de motricité ou le hall si les conditions climatiques ne permettent pas aux enfants de rester jouer dehors.

Les parents peuvent ensuite venir récupérer leurs enfants à partir de 17h et jusqu'à 18h30. Passé cette heure, les parents sont considérés comme « en retard » et un billet de retard doit leur être remis. Cela permet un suivi, si les retards sont redondants pour certains parents, alors la mairie pourra leur facturer des pénalités. Ce billet permet également de justifier les heures supplémentaires réalisées par les agents.

Nous accueillons entre 45 et 60 enfants sur l'école Saint Exupéry et entre 10 et 20 sur l'école Pauline Kergomard. Le soir, ils sont tous regroupés au sein de l'école Saint Exupéry, les parents des deux écoles viennent les chercher là.

II. La journée du mercredi

Le mercredi est le milieu de la semaine scolaire, il doit permettre aux enfants de maternelle de faire une pause avec l'école et de se retrouver pour s'amuser et se détendre, voire se reposer pour certains.

Les enfants des écoles Pauline Kergomard et Saint Exupéry sont accueillis sur l'ALSH Kergomard tous les mercredis.

La journée type

7h30 - 9h : Accueil des enfants et des parents. Les parents sonnent au portail du centre de loisirs maternelle Pauline Kergomard. L'animateur qui se trouve dans la salle peut alors communiquer avec le parent afin de vérifier que son enfant est inscrit et lui ouvrir le portail. Le parent peut accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre où l'attend le directeur ou un animateur, le déposer et repartir en fermant bien le portail qui donne sur la rue.

Pendant ces 1h30 d'accueil, les animateurs arrivent de manière échelonnée. Cela permet de décloisonner et de répartir les enfants dans les salles en fonction de leur niveau.

9h – 10h : Fermeture du centre. Les animateurs refont un appel dans les salles puis ils proposent des petits jeux calmes.

10h – 11h : Les animateurs rassemblent les enfants et leur proposent les activités de la matinée. Puis les enfants participent aux activités et aides à ranger si besoin à la fin de l'activité

11h – 11h30 : Temps libres pour les enfants

11h30 – 12h30 : Les enfants se lavent les mains et se dirigent vers la cantine groupe par groupe (d'abord les petits, puis les moyens, puis les grands). Ils sont invités par les adultes à goûter les plats mais ne sont en aucun cas forcés. Une fois le repas terminé, ils repartent groupe par groupe en direction du centre. Les animateurs des petits organisent un temps calme (lecture d'histoire par exemple) avant de les accompagner au dortoir pour la sieste. Les moyens et les grands repartent dans leur salle pour un temps calme également (jeux de construction ou dessin par exemple).

14h – 15h : Réveil échelonné chez les petits s'ils commencent à se réveiller. Fin du temps calme chez les moyens/grands qui peuvent sortir se défouler si le temps le permet.

15h – 16h : Fin de la sieste et réveil des petits qui dorment encore. Début des activités pour les moyens et les grands, puis rangement une fois terminée.

16h – 16h30 : Temps du goûter pour les enfants. Préparation puis rangement et nettoyage des salles.

16h30 – 17h : Petit temps calme avant l'accueil des parents.

17h - 18h30 : Accueil des parents. Comme le matin, les parents sonnent au portail et une fois ce dernier ouvert par l'animateur, ils peuvent entrer et venir récupérer leur enfant à la porte où ils l'ont laissé le matin, raccompagné par le directeur ou un animateur. L'accueil du soir peut se faire également à l'extérieur en cas de beau temps.

Une fois tous les enfants partis, le directeur s'occupe de fermer la structure.

III. Les réunions

Les réunions ont lieu le mardi après-midi entre la restauration et l'accueil du soir pour tous les agents contractuels, de 13h30 à 16h20. Elles ont pour but de préparer les activités des mercredis, les projets d'animation et les activités des vacances scolaires. Mais elles sont également là pour pouvoir discuter autour de différentes thématiques et problématiques, par exemple des difficultés rencontrées avec certains enfants ou la mise en place d'une activité spécifique sur un temps précis. Ces réunions permettent d'organiser en amont tous les préparatifs pour que les animateurs soient efficaces et prêts à animer de la meilleure des manières en présence des enfants. De ces préparations ressortent des activités qui sont affichées par les animateurs devant le centre de loisirs afin d'informer les parents de ce que va faire leur enfant aujourd'hui ou dans la semaine.

Elles servent également d'évaluation, c'est-à-dire qu'elles permettent un retour de la part de la direction et de l'animation sur des points à améliorer, des activités qui ont bien marché, un fonctionnement à changer ou encore des agents à encourager par exemple.

Il arrive ponctuellement que des réunions soient organisées les jeudis matins afin notamment de préparer les vacances scolaires.

E. LES RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ

I. Les règles de vie

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre donnant des règles claires aux enfants sur leurs droits et devoirs. Ces règles peuvent être affichées dans la structure. L'adulte a le devoir d'expliquer en quoi ces règles sont importantes voir primordiales pour la vie en communauté. La citoyenneté et le savoir-vivre sont des notions qui doivent émerger le plus tôt possible chez l'enfant afin de le responsabiliser. En cas de non-respect, les animateurs prennent le temps de rediscuter de ces règles avec les enfants. Ces derniers ont aussi le devoir de respecter ces règles, afin de montrer le comportement à suivre pour l'enfant. Si après plusieurs discussions l'enfant ne respecte pas les règles de vie de la structure, il s'expose à des sanctions éducatives. Ce sont des mesures correctives contraignante qui ont pour but de sensibiliser l'enfant au manquement ou à la transgression d'une règle bien établie.

Certaines règles peuvent être spécifiques à certaines activités afin de garantir un maximum de sécurité (tenu des ciseaux lors d'une activité manuelle, aucun contact toléré sur une activité physique et sportive, l'écoute et le respect des consignes de l'adulte lors d'une sortie hors des locaux du centre ...).

II. L'infirmérie

L'animateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Son rôle est de surveiller et d'agir en conséquence si un enfant ne va pas bien, que ce soit physiquement (l'enfant tombe et se blesse, il doit alors le soigner), ou mentalement (l'enfant est triste et ne

se sent pas bien, il doit discuter avec lui, comprendre son problème et essayer dans la mesure du possible de le régler).

Il est également garant de la bonne tenue de l'infirmérie. C'est à lui de remonter au directeur lorsqu'il manque un des équipements suivants :

- Gants à usage unique
- Compresses stériles
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Spray antiseptique
- Sérum physiologique
- Pansements
- Pince à épiler
- Paire de ciseaux
- Thermomètre
- Poche de glace à conserver au congélateur

Lorsqu'il utilise la trousse à pharmacie pour effectuer des soins sur un enfant, l'animateur doit noter dans le cahier de soins les actions qu'il a effectué, le matériel utilisé et d'autres données tel que le nom et prénom de l'enfant ou encore l'heure à laquelle est intervenu l'incident.

L'animateur doit être à même de s'occuper d'un enfant avec un PAI. Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire. Les enfants atteints d'une maladie de longue durée (par exemple un cancer) sont aussi concernés. Le PAI concerne le temps scolaire et périscolaire. Il est donc en capacité de porter secours à un enfant qui fait une crise d'asthme ou une réaction allergique par exemple. Il faut en amont connaître ces enfants et savoir comment pratiquer les soins (grâce au protocole, le document écrit qui précise tout ce qu'il faut faire lorsque l'on doit intervenir).

Les PAI se trouvent dans les bureaux des directeurs et directeurs adjoints sur les écoles Pauline Kergomard et Saint Exupéry. Leurs emplacements doivent être connus des animateurs afin qu'ils puissent réagir au plus vite.

III. Les déplacements

Lorsqu'une sortie est organisée à l'extérieur du centre de loisirs ou de l'école, il y a des règles bien précises à respecter. Tout d'abord, les animateurs doivent se munir d'une trousse de secours (et des PAI s'il y a des enfants concernés), des fiches sanitaires des enfants qui les accompagnent et de gilet fluorescent afin d'être repérable facilement par les enfants. Ils peuvent également prendre une tablette car elle comporte un grand nombre d'informations concernant les enfants. Un chef de convoi est également désigné, il se doit de posséder la liste nominative des enfants qu'il emmène en sortie et est responsable du convoyage du groupe. Lorsque les enfants doivent prendre le car pour se rendre à l'activité définie à l'avance, le chef de convoi doit également fournir la liste des enfants et des adultes présents au chauffeur. Les animateurs se doivent de vérifier que tous les enfants soient bien attachés avant le départ du car. Ils sont garant de la sécurité des enfants tout au long de la journée et doivent régulièrement procéder au comptage des enfants.

IV. La sécurité

a) Incendie

Le directeur est le garant et le responsable de la sécurité incendie.

- Il se procure auprès de l'exploitant soit la copie du procès-verbal de la commission de sécurité et prend connaissance : de l'exécution des contrôles périodiques et de la levée des réserves émises par la commission de sécurité,

soit la copie de l'arrêté municipal d'ouverture des locaux, ou l'attestation sur l'honneur.

- Il s'assure que le signal d'alarme est audible en tout endroit du bâtiment.
- Il s'assure d'avoir l'outil nécessaire au réarmement des boîtiers « bris de glace ».
- Il organise des exercices d'évacuation régulièrement. Le déroulement de l'exercice doit être consigné par écrit dans le registre de sécurité ou sur papier libre (il sera joint par la suite au registre de sécurité).
- Il s'assure que les consignes d'évacuation sont connues de l'ensemble des utilisateurs du lieu, ou soient affichées dans tous les locaux et circulations.
- Il veille à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les sorties de secours ne soient pas verrouillées en présence du public, fait enlever les objets suspendus près des sources de chaleur.
- Il vérifie auprès du maire, en cas d'aménagements ou de travaux envisagés, que le niveau de sécurité antérieur n'est pas modifié.
- Il veille au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu. Lorsqu'elles existent, elles ne doivent être ni bloquées, ni maintenues ouvertes, sauf si elles sont asservies au système d'alarme au moyen d'un électro-aimant.
- Il s'assure que les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence dégagés. Si nécessaire, il saisit par écrit le maire, autorité de police, afin de faire dégager ces aires de stationnement.

En cas d'alerte, il est indispensable, même si la situation ne présente plus ou pas de danger, d'appeler les sapeurs-pompiers (18), sauf en cas de déclenchement intempestif de l'alarme.

b) PPMS

Le PPMS dans l'ALSH est en cours de rédaction